

REGLEMENT DU JEU
« JARDIN PRIMEUR »
Du mercredi 11 au lundi 16 février 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société RAGT Plateau Central, Société par actions simplifiée au capital de 17 135 100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro 423 238 963, ayant son siège social rue Emile SINGLA, Site de Bourran 12000 RODEZ (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), représentée par M. Nicolas LECAT, Directeur Général, organise pour son magasin RAGT Jardin & Maison de LA PRIMAUBE, du mercredi 11 au 16 février 2026, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «JARDIN PRIMEUR» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu se déroulera sur internet à l'adresse suivante:

<https://www.instagram.com/ragtjardinmaisonlaprimaube/>

Le Jeu et sa promotion ne sont ni organisés ni parrainés par Instagram. La Société Organisatrice décharge Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM), disposant d'un accès à internet et d'un compte Instagram actif et valide, à l'exclusion de toute personne liée par un contrat de travail à la Société RAGT (RCS RODEZ 425 780 434), ses filiales et sociétés dans lesquelles elle détient des participations ou par l'exercice d'un mandat ou d'une fonction clairement identifiable au sein desdites sociétés (ci-après désigné le « Participant »).

La participation au présent Jeu :

- Implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par les Participants, et son application par la Société Organisatrice ;
- Ne requiert aucune contrepartie financière, ni dépense, sous quelque forme que ce soit.

Le Participant doit répondre aux modalités de participation énoncées à l'article 4 du présent règlement.

Une seule participation par personne détentrice d'un compte Instagram sera prise en compte.

Le Participant décharge Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation du Jeu et déclare avoir pris acte que Instagram n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

La communication concernant ce Jeu sera effectuée par la Société Organisatrice, via la page Instagram intitulée **ragtjardinmaisonlaprimaube**.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram.com du mercredi 11, 9h00 au lundi 16 février 2026 19h (heure française de Paris). 3 gagnants seront tirés au sort le mardi 17 février 2026.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra :

- 1- Se connecter à son compte Instagram
- 2- Se rendre sur la page Instagram **ragtjardinmaisonlaprimaube**.
- 3- Cliquer sur le bouton « J'aime » de la publication « CONCOURS JARDIN PRIMEUR ».
- 4- Incrire en commentaire, le nom de 2 amis qui souhaitent aussi préparer leur jardin pour l'arrivée du printemps !

Un Participant qui aurait commenté à plusieurs reprises sur la même publication sera disqualifié et ne saurait prétendre à aucun gain.

ARTICLE 5 – MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le mardi 17 février 2026 parmi l'ensemble des Participants répondant aux modalités de participation prévues à l'article 4 du présent règlement.

Un tirage au sort aléatoire donnera le nom de trois (3) gagnants qui seront nommés à la fin du jeu concours. 1^{er} tirage = 1^{er} lot, 2^{ème} tirage = 2^{ème} lot, 3^{ème} tirage = 3^{ème} lot.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite aux organisateurs du jeu.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la Société Organisatrice. Le non-respect du présent règlement, des règles déontologiques en vigueur sur internet et des lois en vigueur sur le territoire français ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 – DOTATION

Trois (3) lots sont mis en jeu :

Lot 1 : Le coupe bordure STIHL FSE31 (862343) d'une valeur de 69€

Lot 2 : Corbeille terroir d'une valeur de 26.14€ composé de :

Chips Aveyron (855281)
Terrine de campagne Vidal (700832)
Vin rouge terroir DM (978441)

Choco BL Panna Cotta (714488)
Cookies chocolat PB (887830)
Corbeille Vianney 231N (817299)

Lot 3 : Ensemble d'accessoires pour les oiseaux d'une valeur de 18.25€ avec :

Distributeur boule graisse toit (894434)
Nichoir jonc de mer (846003)
Tournesol petit 800GR (839839)
Boule de graisse X6 (709688)

Le lot ne peut donner lieu, par le gagnant, à aucune contestation, ni à la remise d'une contrevaluer sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelle cause que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un ou des lot(s) de valeur commerciale équivalente ou supérieure.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés de leurs gains par la Société Organisatrice dans le délai de vingt-quatre (24) heures suivant le tirage au sort et seront contactés directement par message privé via leur compte Instagram. Si la Société Organisatrice n'arrive pas à les contacter en raison de statut privé de leur compte, les gagnants seront taggués dans la publication et devront contacter par message privé la Société Organisatrice.

Le gagnant disposera alors d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la notification de son gain pour confirmer l'acceptation du lot. A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot sera remis en jeu.

Le lot sera à récupérer dans le magasin RAGT Jardin & Maison de La Primaube Dans ce cadre, le gagnant devra, lors de l'envoi de sa confirmation d'acceptation du lot, communiquer ses coordonnées (nom, prénom).

Les éventuelles autres modalités de mise à disposition de la dotation seront précisées au gagnant lors de la prise de contact.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel communiquées pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins du Jeu et sont obligatoires pour l'attribution du lot.

Chaque participant autorise gratuitement et par avance la Société Organisatrice et ses sociétés partenaires à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé ses données personnelles à toutes fins publicitaires ou promotionnelles, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution d'une dotation au gagnant. Les données personnelles ainsi obtenues seront conservées pendant le temps nécessaire aux finalités énoncées ci-dessus. Conformément au Règlement général sur la protection des

données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

RAGT Plateau Central – Service communication, rue Emile SINGLA- Site de Bourran 12 000 RODEZ.

ARTICLE 9 – MODIFICATION OU ANNULATION - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu proposé. D'autre part, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu proposé, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être faites en cours de Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement, et seront publiés sur le site internet : <https://www.ragtjardinmaison.fr/>.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troubant son déroulement.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature survenu à l'occasion de la participation au Jeu et/ou de son tirage au sort.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles.

La Société Organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des prix d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient

être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 - ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement du Jeu sera consultable à l'adresse suivante:
<https://www.ragtjardinmaison.fr/>

Une copie du règlement de ce Jeu pourra être adressée gratuitement sur simple demande écrite auprès de RAGT PLATEAU CENTRAL, service communication, rue Emile Singla, site de Bourran, 12000 Rodez.

Les frais d'affranchissement relatifs à toute demande du présent règlement seront remboursés sur la base d'une lettre simple de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur sur simple demande. Ces demandes de remboursement devront être faites dans une durée de dix (10) jours au plus tard après la date de tirage au sort, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE - CONTESTATIONS ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La Loi applicable au présent jeu est la Loi française.

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu devra être adressée avant le 28/02/2026, cachet de la Poste faisant foi, par courrier recommandé avec avis de réception à **RAGT Plateau Central – Service communication, rue Emile SINGLA- Site de Bourran 12 000 RODEZ**, et indiquer la date de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement qui se poserait dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.
